



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

normes

Question écrite n° 36048

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge M. le Premier ministre sur la proposition formulée dans le rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative de désigner les préfets de département pour l'interprétation des normes. Elle souhaite connaître ses intentions sur la mise en œuvre de cette proposition et ainsi répondre aux souhaits du Président de la République d'un État "fort, puissant et efficace" émis lors de son discours prononcé à Dijon le 12 mars 2013.

### Texte de la réponse

L'interprétation de la norme ne se sépare pas de son application. Il en résulte que les préfets sont compétents pour interpréter l'ensemble des normes appliquées par les services placés sous leur autorité. Les préfets sont par ailleurs, avec les sous-préfets, les interlocuteurs naturels des collectivités territoriales, notamment pour toute question relative à l'interprétation des normes.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36048

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** Premier ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 août 2013](#), page 8837

**Réponse publiée au JO le :** [3 mai 2016](#), page 3666